

COMPTE-RENDU du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne

Séance du lundi 27 mars 2017

Par convocation en date du 20 mars 2017, les membres du Comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du pays de Balagne se sont réunis, au lieu ordinaire des séances, le vingt sept du mois de mars deux mille dix-sept à 17h30 sous la Présidence de Monsieur Paul LIONS.

Nombre de délégués en exercice : 10

Nombre de délégués titulaires présents : 4

Nombre de délégués représentés : 0

Nombre de délégués suppléants présents : 3

Nombre de votants : 7

Délégués titulaires ou suppléants présents :

Madame	Marie-Joséphé	CAPINIELLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Paul	LIONS	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	François-Marie	MARCHETTI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Vincent	ORABONA	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Pierre	POLI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Joseph	SAULI	Communauté de communes Ile-Rousse Balagne
Monsieur	Etienne	SUZZONI	Communauté de communes Calvi Balagne

Délégués Absents :

Monsieur	Pierre	GUIDONI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Panrace	GUGLIELMACCI	Communauté de communes Calvi Balagne
Monsieur	Maurice	PARIGGI	Communauté de communes Calvi Balagne

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Approbation du compte-rendu du comité syndical du 23 février 2017,
3. Approbation du compte de gestion de l'exercice budgétaire de l'année 2016,
4. Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire de l'année 2016,
5. Affectation du résultat,
6. Vote du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017,
7. Approbation du Règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial,
8. Désignation des membres du Conseil de Développement Territorial du pays de Balagne,
9. Marché public portant sur l'étude de thermographie aérienne,
10. Création d'un emploi non permanent en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif territorial
11. Demande avenant Prorogation des délais du SCOT
12. Questions diverses.

A été nommé Secrétaire de séance : Madame Marie-Josèphe CAPINIELLI

Approbation du compte-rendu du comité syndical du 23 février 2017

Monsieur le Président présente pour approbation le compte-rendu du Comité Syndical en date du 23 février 2017. Aucune remarque n'est formulée.

En conséquence,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE : d'approuver le compte-rendu du Comité Syndical du 23 février 2017

Les précédents comptes-Rendus des Comités Syndicaux sont accessibles sur :

http://www.pays-de-balagne.fr/Comite_Syndical_page_94_1,391.htm

Approbation du compte de gestion 2016

Délibération n°2017/013

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
VU les statuts du PETR du Pays de Balagne,
VU la délibération du 30 mars 2016 relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice écoulé ;

CONSIDERANT le compte de gestion pour l'exercice 2016 transmis par le comptable public ;

CONSIDERANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 (date de clôture de l'exercice),

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésor Public d'Ile- Rousse.
DECLARE n'émettre aucune observation ni réserve.

Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2016

Délibération n°2017/014

Considérant que M. François MARCHETTI a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M. Paul LIONS, Président, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. François MARCHETTI pour le vote du compte administratif.

M. François MARCHETTI expose le détail du compte administratif de l'exercice 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5722-1 à L 5722-9,
 VU les statuts du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Balagne,
 VU la délibération relative à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT que le compte administratif compare :

- les prévisions se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget,
- les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondants à chaque article budgétaire ;

CONSIDERANT que l'approbation du compte administratif 2016 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;

CONSIDERANT les activités en 2016 du PETR du Pays de Balagne :

- l'animation de la démarche Agenda 21
- la mise en place du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »
- la réalisation d'un SCOT de Balagne
- la contractualisation du Contrat de ruralité
- l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020
- l'animation et la gestion de la plateforme Énergétique de l'Habitat

LE COMITE SYNDICAL, APRES QUE LE PRESIDENT SE SOIT RETIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

APPROUVE l'exécution du budget de l'exercice 2016 présenté dans un document complet élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par l'instruction budgétaire et comptable M14, et synthétisé ci-dessous, à savoir :

SITUATION FINANCIERE GENERALE

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016	Section de fonctionnement	154 549,92 €	180 552,52 €	26 002,60 €
	Section d'investissement	56 880,00 €	324 447,52 €	267 567,52 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement	0,00 €	3 366,20 €	3 366,20 €
	Report en section investissement (001)	0,00 €	123 505,68 €	123 505,68 €
TOTAL (réalisation + reports)		211 429,92 €	631 871,92 €	420 442,00 €
RESTES A REALISER À reporter en 2017	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0
	Section d'investissement	82 800,00 €		-82 800,00 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	154 549,92 €	183 918,72 €	29 368,80 €
	Section d'investissement	139 680,00 €	447 953,20 €	308 273,20 €
	TOTAL CUMULE	294 229,92 €	631 871,92 €	337 642,00 €

Affectation du résultat

Délibération n°2017/015

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016
- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016
- Constatant que le compte administratif fait apparaître
UN EXCEDENT d'un montant de 29 368,80 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	+ 3 366.20 €
Virement à la section d'investissement	
RESULTATS DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	+ 26 002,60 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2016	
Affectation obligatoire	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002)	+ 29 368,80 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	
B) DEFICIT AU 31/12/2016	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter- budget primitif..... ;	
Excédent disponible (voir A – solde disponible)	
C) Le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté	

Validation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Délibération n°2017/016

Conformément à l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du comité syndical indique les grandes orientations budgétaires qui serviront de base à l'élaboration du budget primitif 2017 et ouvre un débat contradictoire au sein de l'assemblée.

Le Président propose d'orienter le budget 2017 sur la poursuite des actions d'ingénierie déjà engagées par le PETR et la réalisation des programmes contractualisés en 2016.

Dans cette logique, le projet d'orientation budgétaire 2017 comprend :

1. l'administration générale du PETR
2. l'animation de la démarche Agenda 21
3. l'animation et la gestion du programme LEADER
4. l'animation et la gestion de la plateforme Énergétique de l'Habitat
5. la réalisation d'un SCOT de Balagne
6. la mise en place du programme « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte »
7. le Contrat de ruralité

Le Président invite le comité syndical à s'exprimer sur le Rapport d'Orientation Budgétaire annexé et à délibérer sur les termes de cet exposé, afin de lui permettre de traduire ces orientations et donc d'établir le Budget Primitif correspondant.

Le retard pris sur la signature de la convention tripartite du programme européen LEADER 2014-2020, ne permet pas d'inscrire au budget les crédits correspondant à l'action d'animation éligible sur ce programme depuis le 1er avril 2016. François MARCHETTI propose à l'assemblée d'inscrire ce montant en participation des deux communautés de communes en prévoyant un versement de semestriel. Ainsi, si la signature de la convention intervient, comme annoncée par la CTC, au mois de juin, au second semestre, la subvention Leader pourra être sollicitée et donc déduite du deuxième versement des 2 communautés de communes.

L'exercice 2016 fait apparaître un excédent en section de fonctionnement d'un montant de 391.073,20 € auquel il convient de déduire les restes à réaliser correspondant au SCOT d'un montant de 82.800 € et l'acompte TEPCV d'un montant de 200.000 €. Le reliquat constitue la capacité d'autofinancement du PETR qui peut être déduit de l'appel à contribution budgétaire des deux communautés de communes sur l'exercice 2017. François MARCHETTI demande à ce qu'un courrier soit adressé aux deux communautés de communes expliquant de manière détaillée le calcul du montant de la participation en section d'investissement et démontrant la bonne gestion des deniers publics du PETR.

Le comité syndical ayant délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE des termes du présent rapport constituant le projet d'orientations générales du budget 2017, de sa présentation par Monsieur le Président et de la tenue du débat associé.

ET CHARGE, en l'absence de remarques particulières, Monsieur le Président d'établir le Budget Primitif du prochain exercice traduisant ces orientations.

Approbation du Règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial

Délibération n°2017/017

VU la loi du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2016 de transformation du Syndicat Mixte du pays de Balagne en PETR,

VU la délibération du comité syndical du PETR portant sur l'approbation de nouveaux statuts, afin de renforcer le partenariat entre tous les acteurs du territoire à travers la conférence des maires et un conseil de développement territorial.

Le Président rappelle que le conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du pôle d'équilibre territorial et rural.

Le règlement intérieur du Conseil de Développement a pour objectif de préciser le fonctionnement du Conseil de Développement Territorial du pays de Balagne. Il sera remis et devra être approuvé et signé par l'ensemble des membres.

C'est la raison pour laquelle le Président soumet à l'appréciation du comité syndical le projet de Règlement intérieur joint au présent exposé.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

ADOpte dans toutes ses dispositions, et pour être converti en acte définitif, le projet de Règlement Intérieur du Conseil de Développement Territorial du pays de Balagne soumis à son examen,

Et DIT que, ledit règlement entre en application à compter de son adoption.

Désignation des membres du Conseil de Développement Territorial du pays de Balagne

Délibération n°2017/018

CONSIDERANT les statuts du PETR adoptés le 23 février 2017 instituant à l'article 9 un Conseil de Développement Territorial ;

CONSIDERANT la délibération du 27 mars 2017 du comité syndical relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil de Développement du pays de Balagne ;

CONSIDERANT que Chacun des membres du Conseil de Développement s'engage à signer le règlement intérieur en 2 exemplaires, le premier exemplaire étant remis au membre, le second au secrétariat technique. La non adhésion au nouveau règlement intérieur est une cause de révocation du membre.

CONSIDERANT que le conseil de développement territorial s'organise en quatre collèges :

- Collège des activités productives (agriculture, artisanat, industrie et innovation)
- Collège des activités de service (commerce, hôtellerie-restauration, professions libérales, transports)
- Collège des activités sociales et associatives (insertion, culture, environnement, sports, loisirs)
- Collège des citoyens volontaires

CONSIDERANT que l'appel à candidature au conseil de développement Territorial du pays de Balagne arrive à échéance au 27 mars 2017 et a été largement publié dans la presse et les réseaux sociaux.

CONSIDERANT que les membres du conseil de développement sont désignés par délibération du Comité Syndical

Le Président DEMANDE au comité syndical d'étudier les candidatures et de procéder à la désignation des membres.

Le registre des dépôts des candidatures au Conseil de Développement Territorial est distribué à l'ensemble des membres du comité syndical, lors de la réunion. Il comprend 43 candidatures.

La transformation du pays de Balagne en PETR a engendré l'élection d'un nouveau comité syndical et d'un nouveau président, et implique également la désignation d'un nouveau conseil de développement, organe du PETR.

C'est donc dans cet esprit de renouvellement qu'ont été retenues les candidatures des membres du Conseil de développement.

A ce critère objectif s'est rajouté celui de l'examen d'un CV (nécessaire à toute candidature) permettant d'apprécier les compétences, les motivations et les projets de chacun.

M. Etienne Suzzoni n'a pas souhaité participer à cette désignation.

LE COMITE SYNDICAL, A L'UNANIMITE,

- Décide de retenir 31 candidatures
- Désigne les membres du Conseil de Développement Territorial du PETR du pays de Balagne :

Collège des activités productives	Collège des activités sociales et associatives
Olivier BIANCONI	Dominique BIANCONI
Etienne BREGEARD	Laetizia CASTELLANI
Abigail CAUDRON	Rosette CELERI
Sandrine COIGNARD	Pierre-Paul CRUCIANI
Julien FAUCONNIER	Jean-Baptiste FRANCESCHINI
Pierre-Olivier GENTON ORSINI	Michel FRASSATI
Georges GUIRONNET	Jean Pierre MARIANI
Régine HEITZEIL	Marie Claudine OLIVI
Stéphanie MARANINCHI	Jean-Christophe ORTICONI
Joseph-Marie TEALDI	Jean RAFFI
Virginie TORRELLI	Arnaud TORRELLI

Collège des activités de service	Collège citoyens volontaires
Pascale BICCHIERAY	Georges PETRUCCI
Dominique FRANCESCHINI	Patrice VAILLANT
Jean-Louis MORETTI	
Antoine NICOLAÏ	
ANDRE D'ORIANO	
Evelyne ORSINI	
Jacqueline PERALDI	

Marché public d'étude de thermographie aérienne

La date limite de réception des offres du marché public portant sur la réalisation d'une opération de thermographie aérienne par avion était le vendredi 10 mars à 17h00. L'objectif de l'opération, dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, est de produire une cartographie infrarouge des habitations, afin de mettre en évidence les déperditions énergétiques des bâtiments et de restituer l'information de manière intelligible pour le grand public.

Deux opérateurs ont répondu, la sarl action communication et la société les 4 vents. Mais les températures actuelles ne permettent plus de réaliser cette opération qui doit être reportée à l'hiver 2017-2018.

Le Président propose de demander aux prestataires s'ils acceptent de maintenir leurs offres au delà de 120 jours jusqu'à retrouver des conditions favorables.

Création d'un emploi non permanent en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif Territorial

Délibération n°2017/019

Le Président expose aux membres du Conseil Syndical que :

Considérant les actions programmées dans le contrat de ruralité du Pays de Balagne et le calendrier prévisionnel de sa mise en œuvre, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de 12 mois. La proposition du Président est mise aux voix

Le Conseil Syndical

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1° et 34,
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux,

-VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

-VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer, un emploi non permanent d'assistant administratif relevant du grade d'adjoint administratif territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 12 mois,
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 3ème échelon, échelle C1, du grade d'Adjoint Administratif Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Demande avenant marché du SCOT – prorogation des délais

Délibération n°2017/020

Le Président rappelle que le marché public d'études pour l'élaboration du SCoT de Balagne a été attribué le 9 octobre 2013, pour une durée de 36 mois. Ce marché a été prolongé par avenant jusqu'au 31 mars 2017.

Le terme du délai d'exécution de ce marché arrive alors que toutes les phases de la mission n'ont pas été réalisées.

Les contraintes découlant de la mise en œuvre des lois MAPTAM (transformation du Syndicat Mixte du Pays de Balagne en PETR) et NOTRe (fusion des Communautés de Communes di E Cinque Pieve di Balagna et du Bassin de Vie de l'Île-Rousse) ont considérablement différé les étapes successives de ce marché en rendant ainsi impossible le respect des délais d'exécution de l'ensemble de ses phases.

Ainsi, une prorogation d'un an supplémentaire de ce marché, sans aucune incidence financière, apparaît indispensable, d'autant plus que le calendrier entre en phase d'arrêt de ce document de planification.

Le Comité Syndical

- VU l'art 16 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- VU l'art 14 du CCAP signé le 3 septembre 2013,
- VU l'art 13.3.1 du CCAG PI en vigueur,

Ouï l'exposé du Président

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prolonger d'un an le délai d'exécution du marché public d'élaboration du SCoT de Balagne
- autorise le Président à signer l'avenant correspondant sans incidence financière.

Questions diverses

Il est convenu que désormais, les suppléants seront systématiquement conviés aux réunions du comité syndical.

La prochaine réunion du comité syndical consacrée notamment au vote du budget se tiendra le mercredi 12 avril 2017 au siège du PETR à Cateri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Fait à Cateri, le 28 mars 2017

Le Président, M. Paul LIONS

Liste des délibérations du comité syndical du lundi 27 mars 2017

Délibération n°2017/013	Approbation du compte de gestion de l'exercice budgétaire 2016
Délibération n°2017/014	Approbation du compte administratif de l'exercice budgétaire 2016
Délibération n°2017/015	Affectation du résultat
Délibération n°2017/016	Débat sur les orientations budgétaires : validation du ROB 2017
Délibération n°2017/017	Adoption du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial du PETR du pays de Balagne
Délibération n°2017/018	Désignation des membres du Conseil de Développement Territorial du pays de Balagne
Délibération n°2017/019	Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
Délibération n°2017/020	Prorogation du délai de réalisation du marché public d'élaboration du SCoT de Balagne